

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 172-96, 7 février 1996**

#### **Loi modifiant le Code de procédure pénale et d'autres dispositions législatives (1995, c. 51)**

##### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code de procédure pénale et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de procédure pénale (1995, c. 51) a été sanctionnée le 7 décembre 1995;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 51 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 46 et 50 qui sont entrés en vigueur le 7 décembre 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> mars 1996 la date d'entrée en vigueur des articles 1, 3, 5, 7 à 9, 12, des paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 13, des articles 15, 16, 19, 20, 22, 27, 31, 33 à 45, 47 à 49 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le 1<sup>er</sup> mars 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1, 3, 5, 7 à 9, 12, des paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 13, des articles 15, 16, 19, 20, 22, 27, 31, 33 à 45, 47 à 49 de la Loi modifiant le Code de procédure pénale et d'autres dispositions législatives (1995, c. 51).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25044